

Procès-verbal de la séance ordinaire du Comité exécutif de la Commission scolaire du Val-des-Cerfs tenue à son siège social situé au 55, rue Court, Granby, mardi 22 janvier 2019, à 19 h 00.

Sont présents, Mesdames et Messieurs les commissaires :

Paul Sarrazin	Président
France Choinière	Vice-présidente

Jeannine Barsalou
Georgette Beauregard Boivin
Marc Gagnon
Marilyne Lafrance
Pierre Lavoie
Claude Nadeau
Geneviève Perron
Serge Poirier
Suzanne Vallières

Suzie Lambert	Commissaire-parent au secondaire
---------------	----------------------------------

Commissaires absents :

Claude Dubois
Danny Lamoureux

Sont présents :

Eric Racine	Directeur général
Alain Bachand	Directeur général adjoint
Me Katherine Plante	Secrétaire générale

Pascale Lapierre	Directrice, service des ressources humaines
Mario Beauvais	Directeur, services des ressources matérielles
Nathalie Paré	Directrice, service des ressources financières
Guy Tardif	Directeur, service des technologies de l'information et de l'organisation scolaire

Alexandra Langlois	Invitée
--------------------	---------

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Paul Sarrazin ouvre la séance et constate le quorum.

13CE1819-025

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Madame Georgette Beauregard Boivin et appuyé par Monsieur Claude Nadeau

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

13CE1819-026

3.1 SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 18 DÉCEMBRE 2018

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie et appuyé par Madame Jeannine Barsalou

D'ADOPTER le procès-verbal tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3.2 SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

Aucun suivi.

4. POINTS DE DÉCISION

4.1 RÈGLEMENT 4.0 – DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU COMITÉ EXÉCUTIF ET À L'ADMINISTRATION

13CE1819-027

4.1.1 ASSURANCES 2019-2020 – MANDATS

CONSIDÉRANT que chaque commission scolaire peut contracter une assurance, conformément aux articles 178 et 270 de la *Loi sur l'instruction publique* ;

CONSIDÉRANT que la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* procède par achat regroupé depuis 2012 avec les commissions scolaires de la Montérégie et de l'Estrie dans le but d'en retirer des économies ;

CONSIDÉRANT que la police d'assurance de la *Commission scolaire du Val-des-Cerfs* expire le 30 juin 2019 et qu'il y a lieu de la renouveler pour l'année scolaire 2019-2020 ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (LCOP) et l'obligation pour le regroupement de procéder par appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2012, les commissions scolaires mandatent annuellement un consultant en gestion de risques afin d'évaluer l'augmentation annuelle des primes et de recommander le renouvellement de la police pour une autre année ou le lancement d'un nouveau processus d'appel d'offres ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commission scolaire de poursuivre avec monsieur Guy Turcot et la firme *Consultants d'assurance Adelson & Associés (CAAA)* afin de conserver l'expertise acquise au fil des dernières années ;

CONSIDÉRANT l'évolution du marché et le faible nombre de courtiers d'assurances institutionnelles ;

CONSIDÉRANT l'article 42.0.2 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* qui prévoit la possibilité d'options de renouvellement dans les contrats d'assurance de dommages ;

CONSIDÉRANT que l'article 46 du *Règlement sur les contrats de services des organismes publics* stipule que l'autorisation du dirigeant de l'organisme public est requise pour tout contrat de nature répétitive dont la durée prévue, incluant tout renouvellement, est supérieure à 3 ans ;

Il est proposé par Monsieur Pierre Lavoie appuyé par Monsieur Marc Gagnon

DE MANDATER la firme *Consultants d'assurance Adelson & Associés* pour agir en tant que consultant en gestion de risques et représenter la Commission scolaire du Val-des-Cerfs dans toutes les démarches visant le renouvellement de la police d'assurance pour l'année scolaire 2019-2020, incluant la préparation d'un appel d'offre public, le cas échéant ;

DE MANDATER la Commission scolaire de la Région-de-Sherbrooke (CSRS) pour réaliser un appel d'offres public, si telle est l'option retenue par le regroupement ;

DE FIXER la durée du contrat de service d'assurances de dommages à une durée maximale de 5 ans, soit un (1) an ferme et quatre (4) années d'option de renouvellement ;

D'AUTORISER la Secrétaire générale à signer tous documents découlant de la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

